

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 14 août 2023 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A. Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6) » :

1. Ordonnance ORD2723-040 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2723-041 permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).
3. Ordonnance ORD2723-042 permettant exceptionnellement l'ouverture du parc St-Donat, du samedi 9 septembre à 13 h au dimanche 10 septembre 2023, à 13 h, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2023-2024 » organisé par le 33^e Groupe Scout St-Donat inc. (*Règlement sur les parcs*, R.R.V.M., c. P-3).
4. Ordonnance ORD2723-043 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B. Ordonnances relatives à la circulation et au stationnement :

1. Ordonnance ORD2723-044 permettant l'implantation d'une voie cyclable sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
2. Ordonnance ORD2723-045 permettant la mise en sens unique des rues ceinturant l'école Guillaume-Couture (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
3. Ordonnance ORD2723-046 permettant la mise en sens unique des rues ceinturant l'école Edward Murphy (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
4. Ordonnance ORD2723-047 afin de prolonger le terre-plein sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Arcand (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

5. Ordonnance ORD2723-048 interdisant la manœuvre de virage en U aux endroits suivants : à l'approche est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 4101, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Viau, à l'approche est et ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Desautels, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 7846, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand, à l'approche est et ouest de la rue Hochelaga et à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
6. Ordonnance ORD2723-049 modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac, annexe, située au 8075, rue Hochelaga (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 21^E JOUR D'AOÛT 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc